

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D158

Séance du 25 mars 2010 - Convocation du 18 mars 2010

Compte rendu affiché le 1^{er} avril 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. CHATUT par M. RODRIGUEZ, M. CHRETIN par M. BUFFARD, Mlle FERNANDES par Mlle COIN, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Convention évènements culturels / sportifs

Afin de clarifier les conditions de versement des subventions par la commune en cas de participation de la collectivité à un événement culturel ou sportif, une convention est désormais proposée au(x) partenaire(s).

Elle a pour but de définir les conditions de l'engagement financier communal dans la limite du montant maximal fixé par délibérations du Conseil Municipal (vote du budget et adoption du montant des subventions, association par association).

Elle prévoit que la commune mettant à disposition des fonds publics soit informée et impliquée dans l'organisation de l'événement considéré. Le versement des fonds est effectif au vu d'un bilan financier et des copies des factures justifiant la demande écrite de paiement formulée par l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 28 janvier 2010,
- VU la Commission des Finances en date du 22 février 2010,
- VU l'avis de la Commission Vie Associative du 18 février 2010,
- VU le Budget Primitif 2010,
- **DECIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,**
- **PRECISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux évènements culturels et sportifs.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 25 mars 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 06/04/2010
- Publication ou affichage le 06/04/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 6 avril 2010

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.